

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit
Et le samedi 1er Décembre

Les membres de l'Association se sont réunis à la Maison Ferber — Maison des associations sise à CALUIRE-14 rue du Capitaine Ferber, en Assemblée Générale, sur convocation faite par le Président à tous les membres, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance. Le bureau de l'Assemblée Générale se compose comme suit ;

- Marion TAYOL, Présidente
- Catherine LEMASSON, Trésorière
- Aurore VALERO, Vice-présidente

Le CABINET JURIDIQUE SAONE RHONE représenté par Me Jonathan CARREZ assiste également à la réunion en qualité d'invité.

Les membres du bureau, ainsi constitué, certifient sincère et véritable la feuille de présence qui permet de constater que les membres de l'association présents ou représentés sont au nombre de 62.

Aucun quorum n'étant requis, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

la feuille de présence de l'Assemblée ;
les statuts de l'association ;
l'ensemble des documents qui ont été tenus à la disposition des adhérents au siège social pendant les délais impartis ;
les pouvoirs des membres représentés.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de la Présidente;
- Modification des modalités de désignation et de la composition des membres du bureau ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts;
- Constatation de la démission de l'ensemble des membres du bureau ;
- Désignation des nouveaux membres du bureau;
- Transfert du siège social de l'Association ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Puis Madame la Présidente donne lecture de son rapport.

Elle expose ensuite plus précisément les raisons qui amènent le bureau actuel à démissionner et les démarches qui ont été entreprises aux fins d'inciter plusieurs membres de l'association succèdent à l'équipe actuelle.

Que l'équipe dirigeante actuelle a fait part de son souhait. depuis plusieurs semaines, de quitter ses fonctions d'ici la fin de l'année 2018.

Puis, compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'amender les résolutions inscrites à l'ordre du jour e de passer au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas statuer en l'état sur la première résolution inscrite à l'ordre du jour savoir :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente, constate l'inexistence du Conseil d'administration et décide d'une part, que les membres du bureau doivent désormais être désignés par l'assemblée générale en lieu et place du Conseil d'administration et, d'autre part, que le bureau pourra être composé d'un ou de plusieurs vice-présidents dans la limite de 3, chargé d'assister le Président dans ses fonctions et de le suppléer en cas de carence.

En conséquence de ce qui précède, /assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts et d'y substituer la rédaction qui suit :

« Bureau :

L'assemblée générale choisit parmi ses adhérents:

Un Président;

Un ou plusieurs Vice-présidents dans la limite de cinq, chargé(s) d'assister le Président dans ses fonctions et de le suppléer en cas de carence ;

Un trésorier;

Un secrétaire. »

Et décide d'y substituer la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente, constate l'inexistence du Conseil d'Administration et décide d'une part, que les membres du bureau doivent désormais être désignés par l'assemblée générale en lieu et place du Conseil d'Administration et, d'autre part, que le bureau sera composé:

D'un Président ;

D'un Trésorier ;

Et le cas échéant :

De zéro, un plusieurs Vice-présidents dans la limite de cinq, chargé(s) d'assister le Président dans ses fonctions et de le suppléer en cas de carence ;

Zéro, un ou plusieurs secrétaires.

Puis cette résolution est mise aux-voies et est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas statuer en l'état sur la deuxième résolution inscrite à l'ordre du jour savoir :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame h Présidente, prend acte de la démission des membres du bureau savoir :

- Marion TAYOL, en sa qualité de Présidente
- Catherine LEMASSON, en sa qualité de Trésorière
- Aurore VALERO, en sa qualité de Vice-présidente

avec qui et à compter du jour suivant celui au cours duquel l'assemblée générale aura désigné les nouveaux membres du bureau. »

Et décide d'y substituer la résolution suivante

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente, prend acte de la démission des membres du bureau savoir :

- Marion TAYOL, en sa qualité de Présidente
- Catherine LEMASSON, en sa qualité de Trésorière
- Aurore VALERO, en sa qualité de Vice-présidente

avec effet à compter de l'acceptation définitive de leurs fonctions par les nouveaux Président et trésorier.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'acceptation de leurs fonctions par les nouveaux Président et Trésorier, l'équipe actuelle sollicitera la désignation en justice d'un Administrateur Judiciaire Provisoire dont les honoraires seront à la charge de l'association.

Puis cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas statuer en l'état sur la troisième résolution inscrite à l'ordre du jour, à savoir :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente désigne, aux conditions résultant de la première résolution ci-dessus et sans limitation de durée les nouveaux membres du bureau suivants :

- Madame Christine MAIFAY-REGNIER, demeurant Ho Rue des Moulins - 26000 VALENCE en qualité de Présidente ;
- Monsieur Yohann MOJTEL, demeurant te Rue Emile Didier - Apt .4035 - 62000 ARRAS en qualité de vice-Président ;
- Madame Rosalie RATAT, demeurant 620 Chemin des Hauts de Nîmes Le Cristal Mas -30900 NIMES en qualité de vice-Présidente ;
- Monsieur Philippe PIERRE, demeurant Résidence Parc de k Chapelle 2 Be 645 Avenue St Mitre dey Champs - 1309 AIX EN PROVENCE en qualité de Vice-président ;
- Madame Sylvie RIOU, demeurant 12 avenue Bridault - 95100 ARGENTEUIL en qualité de vice-présidente ;
- Madame Tank PAMARD, demeurant 34 Rue des Travailleurs -92130 ISSY LES MOULINEAUX en qualité de Trésorière ;

- Madame Virginie LEUWERS, demeurante rue René Pente-59340 Saint BERTHEVIN en qualité de Secrétaire »
avec effet à compter du lendemain de la présente assemblée et, sous réserve de leur acceptation définitive de leurs fonctions. »

Et décide d'y substituer la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente désigne, aux conditions résultant de la première résolution ci-dessus et sans limitation de durée les nouveaux membres du bureau suivants :

Madame Christine MALFAY REGNIER, demeurant 110 rue des Moulins - 26000 VALENCE en qualité de Présidente ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs, au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales, notamment auprès des services préfectoraux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

LES MEMBRES DU BUREAU

Aurore VALERO

Madame Rosalie RATAT, demeurant 620 chemin des Hauts de Nîmes - Le Cristal Mas – 392 - 30900 NIMES, en qualité de vice-Présidente ;

Madame Sylvie RIOU, demeurant 12 avenue Bridault - 95100 ARGENTEUIL, en qualité de vice-présidente ;

Madame Tania PAMARD, demeurant 34 Rue des Travailleurs - 92130 ISSY LES MOUL1NEAUX en qualité de Trésorière ;

avec effet à compter du lendemain de la présente assemblée et, sous réserve de leur acceptation définitive de leurs fonctions.

Puis cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas statuer en l'état sur la quatrième résolution inscrite à l'ordre du jour savoir :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente décide de transférer le siège social de l'association, de son adresse actuelle à l'adresse suivante : 110 rue des Moulins - 26000 VALENCE avec effet à compter du lendemain de la présente assemblée »

Et décide d'y substituer la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Madame la Présidente décide de transférer le siège social de l'association, de son adresse actuelle à l'adresse suivante : 110 rue des Moulins - 26000 VALENCE avec effet à compter du lendemain de la présente assemblée et, à la condition de l'acceptation définitive de Madame Christine Malfay Regnier de ses fonctions de Présidente.

La résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.